**ANNEXE 3**

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR « DIÉTÉTIQUE »

**Consignes aux maîtres de stage pour l’évaluation des stages de diététique thérapeutique**

Depuis la session 2021, l’évaluation des stages de diététique thérapeutique par le maitre de stage participe à la certification et se traduit par une note qui représente 25% de la note finale de l’épreuve de soutenance de mémoire.

Pour permettre cette évaluation, **deux outils** ont été élaborés : **une grille d’évaluation (annexe 2)**, **accompagnée d’un document d’aide à l’évaluation des compétences (annexe 5)** (avec des indicateurs de niveau) et **une grille Excel** (**Annexe 4**) qui vous permettra de calculer au plus juste la note du stagiaire. La note obtenue par ce calcul (grille Excel) pourra bien entendu être ajustée par le maître de stage s’il le juge opportun.

Cette grille nationale d’évaluation, utilisée pour tous les candidats au BTS Diététique représente un outil d’harmonisation de cette procédure d’évaluation, contribuant ainsi à **l’égalité de traitement entre candidats**, quel que soit le lieu de stage fréquenté.

Il s’agit de vérifier **du degré de maitrise par le candidat d’un certain nombre de compétences**. L’implication et l’intégration du stagiaire, évidemment importantes, ne sauraient constituer le critère principal d’évaluation, celle-ci étant effectuée en référence aux compétences ou capacités figurant dans la grille. Il convient pour évaluer le degré de maîtrise de prendre en compte, l’évolution du stagiaire dans le développement des compétences et le fait que le stagiaire soit en première ou deuxième période de stage. Il est également important de préciser que l’on évalue un stagiaire en formation et non un professionnel confirmé.

**Mode d’emploi de la grille d’évaluation :**

Toutes les compétences ne pouvant être évaluées selon les structures, **certains indicateurs peuvent être notés Non évalués (NE), ils ne seront donc pas pris en compte dans la note finale**. Cependant, certaines compétences **sont évaluables quelle que soit la structure**, la case NE (non évalué) est alors grisée. Quand, pour une compétence la case NE est grisée, la compétence est donc obligatoirement évaluée (NA, ECA ou A).

**POINT DE VIGILANCE**

L’outil proposé en **annexe 4** ne neutralise pas la compétence lorsqu’elle n’est pas évaluée (NE). Dans le cas où une compétence n’est pas évaluée (NE), il est nécessaire de **recalculer la note** pour éviter de pénaliser le candidat qui se voit attribuer un 0 à la maîtrise de la compétence. Par exemple si la compétence « maîtriser l’utilisation de logiciel professionnel » n’est pas évaluée en stage le candidat est noté sur 19,5 au lieu de 20. Il faudra donc recalculer une note sur 20.

Pour les compétences évaluées, il convient de compléter chaque ligne par une croix placée dans la colonne correspondante au niveau d’acquisition (NA, ECA…). Cette grille proposée pour cette session 2023 est le fruit d’un retour d’expériences de la session 2021. Elle doit permettre une évaluation plus fine des compétences professionnelles du stagiaire.